

Revaloriser l'enseignement en alternance...

C. Maroy* et V.Vandenberghe^

LIN-UCL, 29/08/03

La question de la formation en alternance, associant l'école et l'entreprise dans la formation professionnelle initiale des jeunes, plus singulièrement les projets récents du Ministre Hazette visant à la redéployer, gagnent à être mis en perspective. L'alternance a une histoire dans notre société et l'avant-projet de décret doit être situé à la lumière de cette histoire, aussi courte fût-elle. Plus globalement, il doit être examiné par rapport aux enjeux et contraintes de l'enseignement technique et professionnel et les relations formation-emploi.

En Belgique, le modèle de l'alternance a été convoqué lors de prolongation de la scolarité obligatoire en 1983. Nombre de jeunes risquaient de décrocher si l'obligation scolaire devait être effectuée selon le modèle scolaire classique. Les centres d'enseignement à horaire réduit – qui deviennent quelques années plus tard les CEFA¹ – devaient accueillir les jeunes les plus réfractaires à la norme scolaire.

Vingt-cinq ans plus tard, l'alternance reste profondément marquée par son positionnement initial. Certes l'institutionnalisation du modèle ne fait guère de doute. Pour preuve: les nombreux textes légaux et réglementaires, la multiplication de discours en sa faveur, ou l'augmentation régulière des effectifs. Mais cette institutionnalisation est asymétrique, car c'est surtout au sein du système éducatif que s'élaborent les règles du jeu. A cela s'ajoute un curriculum peu standardisé qui permet certes une adaptation aux problèmes des jeunes mais qui affaiblit la valeur des certificats octroyés. Enfin, une double marginalité continue de prévaloir. Dans le système éducatif tout d'abord, car l'alternance reste fréquentée par les élèves les plus difficiles. Dans le système productif ensuite, car nombre d'élèves des CEFA n'ont pas de place en entreprise.

Le projet du ministre Hazette intervient dans ce contexte comme une claire volonté d'étendre l'alternance à l'ensemble du système d'enseignement secondaire, de le sortir de sa marginalité, notamment via une politique de certification plus crédible. Comme indiqué dans l'avant-projet « l'enseignement en alternance, ce n'est pas un modèle réduit, ce n'est même pas un horaire réduit : c'est un horaire complet, réparti autrement, c'est une variante au sein de l'enseignement secondaire ». Il s'agit « de rendre réellement opérationnelle une filière de formation » en l'inscrivant dans les missions de l'enseignement en général, dans les structures et les certifications existantes. Le projet espère ainsi augmenter l'attractivité de ces filières tant pour les jeunes que pour les entreprises, contribuant ainsi à revaloriser les formations et les certificats qui y sont liés. Le projet nous semble donc remédier à plusieurs problèmes importants de l'alternance et constitue de ce point de vue un progrès.

Cependant, le projet comporte également des risques et des lacunes. Le problème clé est a priori du côté du monde de l'entreprise où prévaut une culture de formation plutôt faible en Communauté française. Relativement peu actives dans le champ de la formation continue, nos

* Professeur à l'UCL-GIRSEF, chercheur qualifié FNRS

^ Professeur à l'UCL-GIRSEF, titulaire de la chaire Henri Collinet.

¹ Centres d'Enseignement et de Formation en Alternance.

entreprises le sont encore moins en matière de formation initiale. Or qui dit alternance dit passage en entreprise. Et se pose bien entendu la question de l'offre de places de stagiaires. De l'aveu du Ministre lui-même; "une difficulté consistera à trouver un nombre suffisant de formations pour les élèves. Un effort de persuasion est nécessaire...". Au-delà se pose la question de l'organisation concrète du stage, des termes du contrat liant le stagiaire à l'entreprise... Le projet Hazette renvoie ces questions au niveau du Conseil Zonal de l'alternance, soit l'instance qui sera chargée de la "recherche de conventions (stages) auprès des entreprises".

Nous pensons qu'il faudrait obtenir un engagement plus explicite de la part des partenaires de l'entreprise. On peut certes supposer qu'un bon projet "scolaire" de renforcement de l'alternance est susceptible d'en améliorer automatiquement le fonctionnement et le statut. On peut alternativement considérer que le monde de l'entreprise est largement régulé par les partenaires sociaux. Et l'on peut imaginer -- à l'instar de ce qui se produit en Allemagne -- que le nombre de stages, les ressources consacrées aux stagiaires occupent une certaine place dans l'agenda des négociations paritaires, au même titre que le niveau des salaires, les régimes de prépension ou la formation continue des salariés. Du point de vue des élèves et des familles, il s'agit là peut-être d'un élément susceptible de crédibiliser un peu plus la filière de l'alternance.

Une régulation du « marché des places » de stagiaires dans les entreprises est importante si l'on veut éviter de pénaliser systématiquement les élèves les moins "employables". La régulation devrait aussi porter sur les conditions effectives de formation en entreprise. L'exemple allemand enseigne que la formation en entreprise s'accompagne de balises claires (contenus, les objectifs, les compétences des formateurs de l'entreprise...) et de formules où les partenaires des deux mondes obtiennent des garanties par rapport à leurs priorités. Compte tenu de l'éthique professionnelle des enseignants, il serait crucial de vérifier que les entreprises offrent des conditions suffisantes d'égalité de traitement des élèves. A l'inverse, pour l'entreprise, la confiance n'est pas acquise a priori concernant l'implication des professeurs dans la résolution des problèmes qu'entraîne la présence des élèves. Bref, beaucoup de règles du jeu doivent être élaborées par les partenaires sociaux, mais aussi par les acteurs scolaires à plusieurs niveaux.

Or, le projet actuel ne semble pas rassembler les conditions favorables à l'émergence de balises claires sur le volet "entreprise" de l'alternance. Au mieux, la négociation remontera au niveau du Conseil Zonal de l'alternance qui passera des conventions avec les entreprises individuelles. Le Conseil Zonal étant composé d'acteurs liés au monde scolaire, va-t-il pouvoir inciter les entreprises à s'impliquer? Réussira-t-il à engager de réelles négociations? Certes, le projet invite à tisser des relations avec les institutions du marché du travail... Mais cela suffira-t-il à favoriser une régulation conjointe?

On se heurte ici au poids des institutions existantes qui, traditionnellement en Communauté française, régissent l'enseignement et le monde du travail de manière fort indépendante. C'est dire que la démarche d'institutionnalisation d'une formation en alternance dans notre système d'enseignement qualifiant nous semble un processus inachevé.

Références:

C. Maroy a publié plusieurs articles et livres sur la question de l'alternance ; notamment avec Pierre Doray, "*La construction sociale des relations éducation-économie. Le cas de la*

formation en alternance en Wallonie et au Québec". A paraître en juin 2001 aux éditions De Boeck Universités.

V.Vandenberghe a pour sa part publié récemment "*Enseignement et iniquité: singularités de la question en Communauté française Wallonie-Bruxelles*", Cahier du Girsef n°8, Girsef, UCL, Louvain-la-Neuve. (téléchargeable à l'adresse web: <http://www.girsef.ucl.ac.be/cahiers.htm>)